

DIRECTION GENERALE DE LA
DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

Circulaire n° **0913** /MIS/DGDDL/DTEF du **04 AOUT 2023** relative aux modalités d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement à compter du 1^{er} août 2023 jusqu'à la fin du processus de renouvellement des organes des collectivités territoriales.

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

à

-Madame et Messieurs les Présidents des Conseils Régionaux ;
-Mesdames et Messieurs les Maires.

En application des dispositions des articles 139, 140 et 141 de la loi n° 2012-1128 du 13 décembre 2012 portant organisation des collectivités territoriales,

J'ai l'honneur de vous informer qu'à compter du 1^{er} août 2023, les engagements, liquidations et ordonnancements portant sur les dépenses de fonctionnement sont soumis à des modalités d'application transitoires jusqu'au renouvellement des organes de vos collectivités territoriales.

A cet effet, je vous invite à observer les prescriptions, ci-après :

I- Au titre des engagements

- poursuivre l'engagement des dépenses liées aux salaires et indemnités, aux abonnements, aux assurances, aux frais de location des immeubles, aux condamnations judiciaires et aux dettes de fonctionnement ;
- limiter, par mois, à 1/12^{ème} toutes les autres dépenses de fonctionnement non obligatoires, au sens des articles 93, 94 et 95 de la loi n° 2020-885 du 21 octobre 2020 portant régime financier des collectivités territoriales et districts autonomes ;
- éviter formellement les engagements dont le montant excède le 1/12^{ème} des crédits disponibles sur les lignes des dépenses non obligatoires.

II- Au titre de la liquidation et de l'ordonnancement

- liquider les dépenses conformément aux modalités susvisées ;
- ordonnancer les dépenses liquidées conformément aux modalités d'engagement et de liquidation.

Il convient, par ailleurs, de rappeler que **la constitution de passifs est interdite** et que tout passif constaté au cours de ladite période engage la responsabilité pleine et entière de l'ordonnateur.

J'attache du prix au strict respect de ces mesures qui visent à prévenir les difficultés de fonctionnement que pourraient rencontrer certains élus lors du renouvellement des mandats locaux.



DIOMANDE Vagondo
Général de Corps d'Armée

Ampliations :

- Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Directeur Général de l'Administration du Territoire.